

Décision de l'Assemblée des délégué-e-s soumise au droit de referendum facultatif

Le Comité de direction de l'Association intercommunale EMS de la Sionge,

vu :

- > le préavis du 21 mars 2022 de la DSAS ;
- > le préavis du 4 mai 2022 de la Commission financière de l'EMS de la Sionge ;
- > la décision du 4 mai 2022 de l'Assemblée des délégué-e-s ;
- > l'art. 123d al. 1 let. c LCo ;
- > l'art. 42b al. 2 let. g RELCo,

informe que la décision suivante prise par l'Assemblée des délégué-e-s le 4 mai 2022 peut faire l'objet d'un referendum :

- > approbation des modifications du Règlement du personnel de l'EMS

Le nombre de signatures est de **371**, soit le dixième du total des citoyens actifs des communes membres, à savoir Vuadens, Sâles et Vaulruz, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'art. 105 al. 1 et 3 LEDP.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens, dans un délai de **soixante jours** à compter de la présente publication.

Les documents y relatifs peuvent être consultés sur les sites Internet des communes membres.

Le Comité de direction